

noit pas moins l'étendue de votre sàvoir, que le zèle & la dignité avec lesquels vous remplissez votre Ministère, jugeoit à propos de vous en commettre la direction. Et comme il n'est aucun Praticien & Jurisconsulte habile, qui ne se fit également un devoir & un plaisir de travailler sous vos ordres, ou sous vos yeux, il n'en est point, qui, lorsque vous lui auriez confié votre plan & vos idées, n'employât volontiers sa plume & ses talens pour y donner ensuite l'extension nécessaire; ce qui étant fait, il ne s'agiroit plus de votre part que d'y mettre la dernière main, ainsi que le Sceau dont vous êtes dépositaire, afin de revêir de toute la force & perfection requises; un Corps Universel du Droit François publié sous le Glorieux Règne de LOUIS XV.

III. Le Sr. Jacques François Willetval Imprimeur du Roi & du Parlement à Doüay, imprime actuellement un Ouvrage de Droit ayant pour titre, *La Jurisprudence du Haynaut François, contenant les Coutumes de la Province & les Ordonnances des Rois de France, dans leur ordre naturel avec les formules des principaux Actes, par le Sr. Antoine-François-Joseph Dumées, Avocat au Parlement.* L'Auteur ayant adopté la méthode de M. Domat en ses Loix Civiles, donne en tête de chaque titre, une idée générale de la matière; ensuite il expose les principes de la Jurisprudence moderne en Haynaut, par autant de propositions détachées en forme de maximes, avec la preuve sous chacune d'elles, tirée des Coutumes & des Ordonnances. La connoissance des Actes étant d'autant plus nécessaire, qu'ils renferment des clauses & des stipulations propres aux Coutumes de la Province, l'Auteur en donne les formules, telles à peu près qu'il les a extraites des Greffes. L'Ouvrage qui formera un *in quarto* sera achevé d'être
imprimé